

udi, de  
ke, de  
à la ri-  
laurent,  
es-Chré-  
der & le  
réglées  
et.  
n com-  
es régu-  
omman-  
té réte-  
e aucun  
violenc-  
oissance  
nement  
s-Chré-  
bonne  
il s'af-  
desap-  
s fait,  
issement  
France  
le Roi  
n éta-  
ouvelle  
Majesté  
par la  
remet-  
tre  
, selon  
prévoir  
vance.  
tre le Droit de propriété à la décision des Commissai-  
res, qui seroient nommés par les deux Cours à cet  
effet, avant qu'il ait été possible qu'ils se soient as-  
semblés pour en régler les Limites. Le sous-signé  
Ambassadeur a ordre de demander que la con-  
duite de Monsieur de la Jonquiére soit desa-  
vouée, que des ordres positifs lui soient immé-  
diatement envoyés pour retirer ses Troupes, &  
les Indiens qui sont sous son pouvoir, des lieux  
qui appartiennent à la Grande-Bretagne; que  
réparation soit faite des violences qui ont été  
commises & des torts que les Sujets du Roi ont  
soufferts; & Sa Majesté est persuadée que la  
Cour de France ne fera aucune difficulté de re-  
mettre au sous-signé Ambassadeur le double  
des ordres qu'elle donnera au Gouverneur du  
Canada, pour qu'il puisse les envoyer à sa Cour".

Vous le voyez, Monsieur. Le détail des faits  
contenus dans ce Mémoire, est décisif sur la ma-  
tière de l'Aggression, & vous serez présentement  
en état de répondre à la Question que l'Observa-  
teur vous fait dans sa première Lettre. Qui est-  
ce qui a voulu changer l'état dans lequel les cho-  
ses étoient restées lors de la Paix? C'est la Fran-  
ce, qui étant convenue de remettre ses droits aux  
Commissaires nommés à cet effet, à sa propre ré-  
quisition, & ayant promis de ne rien innover jus-  
qu'au règlement des Limites, s'est mise par la for-  
ce en possession du Territoire en dispute, avant  
que les Commissaires aient pu présenter un seul  
mémoire là-dessus.

C'est Elle qui, après s'être ainsi emparée du País  
contesté, s'est emparée pareillement de Beaubas-  
sin, Ville située dans la Peninsule, appartenante  
incontestablement à la Grande-Bretagne, & de